



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2020-023

PUBLIÉ LE 23 MARS 2020

Sommaire

15_UDDIRECCTE - Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Cantal

15-2020-03-18-001 - DECISION Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»

UDAF 15 - Arrêté n°2020-001 du 18 mars 2020 (2 pages)

Page 3

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

15-2020-03-09-001 - Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP-Mission domaniale - Subdélégation 15 n°2020-03 du 9 mars 2020. (2 pages)

Page 5



PRÉFECTURE DU CANTAL

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale du Cantal
Pôle Entreprises-Emploi-Economie
1 rue du Rieu
BP 60749
15007 AURILLAC CEDEX

DECISION D'Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»

Arrêté n° 2020-001

LE PREFET DU CANTAL

- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (article 11),
- VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du code du travail,
- VU** l'arrêté » du 5 Août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale,
- VU** l'article 885 O bis du code général des Impôts alinéa 1^{er},
- VU** l'article L.3332-17 ainsi que les articles R.332-21-1 et suivants du Code du travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément,
- VU** la demande présentée le 9 Mars 2020 par l'association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal située 9 rue de la Gare 15000 AURILLAC,
- SUR** proposition de M. le Responsable de l'Unité Départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par intérim.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : l'association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal n° SIREN 779079508, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens des articles L 3332-17-1 et R 3332-21-2 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 9 Mars 2020.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 18 mars 2020

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Par subdélégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale du Cantal par intérim

signé

Régis GRIMAL

Délais et voies de recours :

- Dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris la décision, soit l'Unité Départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, située 1 rue du Rieu BP 60749 – 15007 AURILLAC Cedex,
- Dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours hiérarchique auprès du Préfet de Région - DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes- Direction des affaires juridiques -8/10 rue du Nord -69 625 VILLEURBANNE.
- Dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif, 6 cours Sablon, 63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1

2/2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale
DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n°2020-03**

Le préfet du Cantal,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, préfet du Cantal ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1194 du 16 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 15 n°2019-18 du 23 septembre 2019 portant subdélégation de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2017-1194 du 16 octobre 2017 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER ou de M. Stéphane BOUDJEMAA la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés et de Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Gestion des Patrimoines Privés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Evelyne CHARDIN, la subdélégation de signature sera exercée par M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, ou, à défaut, par M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n°2019-18 sont abrogées à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mars 2020

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick SISCO', written over a light blue horizontal line.

Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme